

TERRITOIRES DU RUANDA URUNDI .
RESIDENCE DU RUANDA .

59/P.I./Yw
623-1-36

SECRETARIAT .

Kigali, le 20 Janvier 1936 .

N° 43 /P.I.Divers

Objet:
Catéchistes
Travaux ~~de~~ collectifs.

Copie pour information et exécution
à tous les Administrateurs du Ruanda .

Le Résident du Ruanda
M. Simon,

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Suite à votre N° 19 du 13-1-36 . Veuillez tenir
note de ce qui suit :

- 1°/ Cultures vivrières : Les catéchistes n'y sont pas astreints en vertu de l'article 2 de mon règlement N° 89 .
- 2°/ Reboisements : Le même concept doit vous guider en ce qui concerne les reboisements . Obligez-vous les boys , les travailleurs réguliers des mines , les capitais de commerce ou tous autres salariés à participer au reboisement ? personnellement ou par remplacement ?
- 3°/ Les obligations coutumières auxquelles sont soumis les catéchistes sont les prestations aux chefs et s/chefs : elles se composent des prestations en vivres et des prestations en travail . C'est seulement à celles-ci là que sont soumis les catéchistes . Cela résulte clairement du contexte dans la lettre 2999/T.I. du 8 -11-1935 , de Monsieur le Gouverneur .

Le montant des prestations vivres a été généralisé au taux de Frs.3.-par an ; suivant les prescriptions de Monsieur le Gouverneur Général , les prestations en travail peuvent être rachetées par les catéchistes ; je fixe ce taux pour le Ruanda à Frs.0,50 par jour soit , par an $13 \times 0,50 =$ Frs 6,50 .-

Le Résident du Ruanda
signé: M. Simon,

Monsieur l'Administrateur Territorial

à
Bimba.

